



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023- 19h30

<u>Date de la convocation :</u> 11 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 11 février 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Cécile BITOUN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Mme LELARGE ne prend pas part au vote.

Ordre du jour de la séance :

- I - Composition du Conseil municipal suite à la démission d'une conseillère municipale & installation d'une nouvelle conseillère municipale
- II - Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales
- III - Annulation de la délibération n° II du 10/06/2021 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 19, rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268
- IV - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 19, rue de Verdun, parcelles cadastrales A1268 et A2177
- V - Acquisition des parcelles A1513, A1514, A1515
- VI - Mise à jour des tarifs de concessions du cimetière communal
- VII - Mise à jour des horaires et des tarifs de location de la salle Maeterlinck

I - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE & INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE



Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN informe le Conseil que Mme Isabelle LACOMBLE, élue sur la liste « Notre village, passionnément » a présenté par courrier réceptionné en mairie le 27 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-préfet a été informé de cette démission le 31/01/2023 en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Mme Cécile CURIEL, suivante de la liste « Notre village, passionnément », est donc appelée à remplacer Mme Isabelle LACOMBLE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15/03/2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Mme Cécile CURIEL est installée dans ses fonctions de conseillère municipale, présente et qui annonce accepter ce mandat.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.270 du Code Electoral,

Vu les élections municipales du 15/03/2020,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Isabelle LACOMBLE, conseillère municipale, démissionnaire, par Mme Cécile CURIEL, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Cécile CURIEL en tant que conseillère municipale.

II - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé :

Madame le Maire rappelle que « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »



Elle expose à l'assemblée que la démission de Mme Isabelle LACOMBLED de son mandat de conseillère municipale rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait jusqu'alors composées comme suivant :

FINANCES :

Responsable : Eric LAURENT

M. Philippe MARTINET, Mme Geneviève PINÇON, M. Eric CHANTOT, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

ENVIRONNEMENT :

Responsable : Apolline SCHRECK

M. Eric CHANTOT, Mme Geneviève PINÇON, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

JEUNESSE :

Responsable : M. Sylvain IGUNA

Mme Carla FICUCIELLO, M. Eric LAURENT, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

VIE ECONOMIQUE :

Responsable : M. Manuel LEON

M. Philippe MARTINET, Mme Angelina MOYET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

CULTURE :

Responsable : Mme Isabelle LACOMBLED

M. Eric CHANTOT, Mme Angelina MOYET, M. Sylvain IGUNA, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

COMMUNICATION :

Responsable : Mme Carla FICUCIELLO

Mme Angelina MOYET, Mme Isabelle LACOMBLED, Mme Apolline SCHRECK, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE :

Responsable : M. Bernard JUERY

M. Eric CHANTOT, M. Philippe MARTINET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

SECURITE - TRANSPORTS :

Responsable : M. Eric LAURENT

M. Bernard JUERY, Mme Isabelle LACOMBLED, M. Sylvain IGUNA, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée la candidature de fait de Mme Cécile CURIEL ainsi que les modifications suivantes tenant compte de la démission de Mme Laurence LELARGE des commissions Communication et Environnement en date du 19/10/2022 :



FINANCES :

Responsable : Eric LAURENT

M. Philippe MARTINET, Mme Geneviève PINÇON, M. Eric CHANTOT, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

ENVIRONNEMENT :

Responsable : Apolline SCHRECK

M. Eric CHANTOT, Mme Geneviève PINÇON, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN

JEUNESSE :

Responsable : M. Sylvain IGUNA

Mme Carla FICUCIELLO, M. Eric LAURENT, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

VIE ECONOMIQUE :

Responsable : M. Manuel LEON

M. Philippe MARTINET, Mme Angelina MOYET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

CULTURE :

Responsable : M. Sylvain IGUNA

M. Eric CHANTOT, Mme Angelina MOYET, Mme Cécile CURIEL, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

COMMUNICATION :

Responsable : Mme Carla FICUCIELLO

Mme Angelina MOYET, Mme Cécile CURIEL, Mme Apolline SCHRECK, M. Patrick FOURNIER

URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE :

Responsable : M. Bernard JUERY

M. Eric CHANTOT, M. Philippe MARTINET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

SECURITE - TRANSPORTS :

Responsable : M. Eric LAURENT

M. Bernard JUERY, Mme Cécile CURIEL, M. Sylvain IGUNA, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° IV en date du 30/05/2020 relative à la constitution des membres des commissions municipales,



Vu la délibération n° I en date du 16/02/2023 relative à la composition du conseil municipal suite à la démission d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 27/10/2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du remplacement de Mme Isabelle LACOMBLE par Mme Cécile CURIEL au sein des commissions Culture, Communication et Sécurité/Transports,

- ENTERINE la composition des commissions municipales comme suivant :

FINANCES :

Responsable : Eric LAURENT

M. Philippe MARTINET, Mme Geneviève PINÇON, M. Eric CHANTOT, M. Patrick FOURNIER, Mme Laurence LELARGE

ENVIRONNEMENT :

Responsable : Apolline SCHRECK

M. Eric CHANTOT, Mme Geneviève PINÇON, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN

JEUNESSE :

Responsable : M. Sylvain IGUNA

Mme Carla FICUCIELLO, M. Eric LAURENT, M. Manuel LEON, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

VIE ECONOMIQUE :

Responsable : M. Manuel LEON

M. Philippe MARTINET, Mme Angelina MOYET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

CULTURE :

Responsable : M. Sylvain IGUNA

M. Eric CHANTOT, Mme Angelina MOYET, Mme Cécile CURIEL, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

COMMUNICATION :

Responsable : Mme Carla FICUCIELLO

Mme Angelina MOYET, Mme Cécile CURIEL, Mme Apolline SCHRECK, M. Patrick FOURNIER

URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE :

Responsable : M. Bernard JUERY

M. Eric CHANTOT, M. Philippe MARTINET, M. Eric LAURENT, Mme Cécile BITOUN, Mme Laurence LELARGE

SECURITE - TRANSPORTS :

Responsable : M. Eric LAURENT



M. Bernard JUERY, Mme Cécile CURIEL, M. Sylvain IGUNA, M. Patrick FOURNIER,
Mme Laurence LELARGE

**III - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° II DU 10/06/2021 -
INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE
COMMUNAL - 19, RUE DE VERDUN, PARCELLE CADASTRALE A1268**

Exposé de M. JUERY :

Par délibération n° II en date du 10/06/2021, la commune a incorporé dans son domaine communal le bien sans maître situé 19 rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268.

Ce bien est constitué d'une maison en état d'abandon dont l'accès se fait par un passage commun en indivision au tiers indivis, parcelle cadastrale référencée A2177, qui doit également être incorporée au domaine communal.

La délibération précitée ne faisant pas référence à cette parcelle cadastrale, il convient de l'annuler et d'en reprendre une nouvelle afin de permettre l'incorporation de la parcelle A2177, au tiers indivis.

Remarques :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II en date du 10/06/2021, relative à l'incorporation du bien sis 19 rue de Verdun, référence cadastrale A1268, et présumé sans maître, dans le domaine communal,

Vu la commission des finances en date du 11/02/2023,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération pré-citée qui omet l'incorporation de la parcelle A2177 au tiers indivis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'annuler la délibération n° II en date du 10/06/2021, relative à l'incorporation du bien sis 19 rue de Verdun, référence cadastrale A1268, et présumé sans maître, dans le domaine communal.

**IV - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE
COMMUNAL - 19, RUE DE VERDUN, PARCELLES CADASTRALES A1268
ET A2177**

Exposé de M. JUERY :



M. JUERY rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. Il faut également que la contribution foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Après enquête auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques et des services France Domaine des Yvelines, il a été constaté que le bien sis :

- 19 rue de Verdun - référence cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, référence cadastrale A2177, appartenant à Emile PIGNET,

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Dès lors, ce bien peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Médan. Un arrêté du Maire portant présomption des biens vacants et sans maître a été pris le 10/12/2019, publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition à titre gratuit par la commune d'un terrain sans maître et du passage commun au tiers indivis revenant de plein droit à la commune.

Remarques :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 19/12/1065 en date du 10/12/2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie le 7/02/2023 ;

Vu la délibération n° III en date du 16/02/2023 annulant la délibération n° II en date du 10/06/2021 relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 19, rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11/02/2023 ;



Considérant que le bien sis 19 rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, parcelle cadastrale A2177, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- L'INCORPORATION du bien sis 19 rue de Verdun, parcelle cadastrale A1268 et le passage commun au tiers indivis, parcelle cadastrale A2177, et présumés sans maître, dans le domaine communal,
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Madame le Maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

V - ACQUISITION DES PARCELLES A1513, A1514, A1515

Exposé de M. JUERY :

Souhaitant assurer la préservation du caractère naturel du secteur, la commune souhaite faire l'acquisition de 3 parcelles cadastrées A1513, A1514, A1515 situées Chemin Latéral au lieu-dit « Les Grands Prés » représentant une superficie totale de 5 737 m².

Ces parcelles sont situées en Zone NV : naturelle valorisée.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2023 et du 11/02/2023,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- ENTERINE l'acquisition des parcelles A1513, A1514, A1515 situées Chemin Latéral au lieu-dit « Les Grands Prés », d'une superficie totale de 5 737 m², pour un montant de 10.000 €.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

VI - MISE A JOUR DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Exposé de M. LAURENT :

Par délibération du 16/01/2002, le conseil municipal avait entériné les tarifs de concessions du cimetière suivants :

Concessions de 15 ans (2 m²) : 76,22 €

Concessions de 30 ans (2 m²) : 152,45 €

Concessions de 50 ans (2 m²) : 381,12 €

Il convient aujourd'hui de les revaloriser afin de prendre en compte la hausse des prix pratiqués par les entreprises pour les travaux de réhabilitation de concessions ainsi que l'augmentation des frais d'entretien supportés par le budget communal.

Il est proposé également d'intégrer un nouveau tarif pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toutes sépultures mais possédant un caveau à réhabiliter vendu en l'état.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs comme suivant :

Concession 2 m ²	Durée 15 ans	100,00 €
Concession 2 m ²	Durée 30 ans	200,00 €
Concession 2 m ²	Durée 50 ans	400,00 €

Caveau vide 2 m² vendu en l'état : prix de la concession + 700,00 €.

Remarques :

C. CURIEL : c'est un prix à l'année ?

K. KAUFFMANN : non, c'est pour toute la durée, soit pour 15 ans, 30 ans etc... A la fin de cette période, on peut entamer une procédure de reprise de ces concessions. Soit les personnes ou les descendants décident de proroger, donc de racheter la concession pour la durée qu'ils souhaitent en versant une somme similaire à celle-ci, soit il n'y a plus de descendants, ce qui arrive quelquefois pour les concessions de longue durée, alors la commune peut entamer une procédure de reprises de concessions qui dure trois ans. Au terme de cette procédure, on vide, par le biais d'une entreprise spécialisée, les concessions et on peut à nouveau les revendre. On le fait pour cinq à six concessions par an depuis quelques années, ce qui explique que l'on a des coûts affectés à ces reprises.



C. BITOUN : dans certaines communes les cimetières sont trop petits. Où en est-on à Médan ?

K. KAUFFMANN : à Médan, on a beaucoup de place, ce qui est assez rare dans les cimetières en zone urbaine. C'est justement ce que l'on fait en ce moment, s'assurer qu'à l'avenir on n'ait pas trop de concessions à l'abandon. On a commencé par les concessions abîmées et qui représentaient un danger ou un non-respect de la dignité de la sépulture. Quand les tombes sont cassées ou ouvertes, on les reprend. Là, on continue la reprise de ces concessions pour s'assurer qu'on ne se retrouve pas dans une situation ambiguë dans quinze ou vingt ans.

A. MOYET : où partent ces personnes ?

K. KAUFFMANN : les ossements partent dans un ossuaire dédié. C'est très encadré.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances des 16/01/2023 et 11/02/2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs applicables aux concessions du cimetière communal, comme suivant :

Concession 2 m ²	Durée 15 ans	100,00 €
Concession 2 m ²	Durée 30 ans	200,00 €
Concession 2 m ²	Durée 50 ans	400,00 €

Caveau vide vendu en l'état 2 m² : prix de la concession + 700,00 €.

- **PRECISE** que les nouveaux tarifs du cimetière ci-dessus entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire, et que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

- **DIT** que les recettes seront imputées au budget communal au chapitre 70.

VII - MISE A JOUR DES HORAIRES ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAETERLINCK

Exposé de M. LAURENT :

Par délibération en date du 10/10/2005, le conseil municipal avait voté les tarifs de location de la salle Maeterlinck suivants, actuellement toujours en vigueur :

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location soirée (de 9h00 au lendemain 12h)	400 €	700 €
Location déjeuner (de 9h00 à 21h00)	400 €	700 €



Location week-end (du sam. 9h au dim. 21h)	600 €	935 €
Option veille de location : mise à disposition de la salle à partir de 16h00	100 €	200 €

Une caution de 500 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après état des lieux contradictoire.

La commission des finances réunie les 16 janvier et 11 février 2023 s'est penchée sur les conditions de mise à disposition de la salle Maeterlinck dont les demandes de location sont de plus en plus nombreuses.

Dans un souci de clarification des tarifs et d'harmonisation des horaires de location de la salle, il est proposé la grille suivante :

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location week-end (du sam. 9h au lundi 9h)	700 €	1 200 €

Une caution de 1 000 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après un état des lieux contradictoire.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III en date du 10/10/2005 fixant les tarifs de location de la salle Maeterlinck,

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2023 et du 11/02/2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE les nouveaux horaires et tarifs de location de la salle Maeterlinck, selon le tableau suivant :

Horaires de location	MEDANAIS	EXTERIEURS
Location week-end (du sam. 9h au lundi 9h)	700 €	1 200 €

Une caution de 1 000 € est demandée afin de couvrir d'éventuelles dégradations dans la salle, cette dernière étant restituée 8 jours après la location et après un état des lieux contradictoire.

- PRECISE que les nouveaux horaires et les tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et que le règlement de la salle Maeterlinck ainsi que la convention de location seront modifiés en conséquence.

- DIT que les recettes seront imputées au budget communal, chapitre 70.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

CM 16-02-2023

Mairie de Médan